ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 9789

Texte de la question

M Jean-Louis Goasduff attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur les risques resultant de l'imprecision de la politique nationale francaise face aux mesures communautaires de gel des terres. Plus de quatre mois apres la parution du decret « Gel des terres », alors que les semis d'hiver etaient deja realises, les candidatures restent tres rares. La Communaute europeenne ne risque-t-elle pas de s'inquieter du laxisme des pouvoirs publics francais ? Les agriculteurs ne risquent-ils pas de se retrouver le dos au mur face, d'une part, a leur mefiance vis-a-vis d'un programme qui ne les satisfait pas et, d'autre part, aux objectifs annonces par les pouvoirs publics d'un retrait de la production de 300 000 hectares ? En cas de contrainte par la CEE, le Gouvernement compte-t-il revoir les baremes des primes nationales afin de les aligner sur les montants, beaucoup plus incitatifs, accordes dans la plupart des autres pays (en moyenne 450 ECU/ha en RFA, 600 ECU/ha aux Pays-Bas, 300 ECU/ha en Belgique et en Italie, contre 230 ECU/ha en France) ? Le rapport prime a la jachere sur le produit brut a l'hectare en ble n'est en effet que de 28 p 100 en France contre 49,7 p 100 en RFA, 55,7 p 100 aux Pays-Bas, 44,3 p 100 en Italie et 31,5 p 100 en Espagne.

Texte de la réponse

Reponse. - Le dispositif de retrait des terres arables a ete institue par le reglement CEE no 1094-88 du Conseil des communautes en date du 25 avril 1988. Il ne traduit pas d'objectif de retrait au niveau communautaire dont la France aurait a remplir sa quote-part. Le reglement fixe le montant minimum de l'aide a 100 ECU par hectare et par an et le montant maximum a 600 ECU (700 ECU dans les cas exceptionnels). Cette aide est calculee en fonction des pertes de revenu qui apparaissent extremement diverses selon les pays de la CEE En France, les montants ont ete fixes par departement : le plus faible s'eleve a environ 130 ECU et le plus eleve a 350 ECU. Actuellement, les demandes concernant la premiere campagne agricole representent 15 700 hectares. Dans son rapport du 14 juillet dernier relatif a l'application de ce reglement, la Commission des communautes a estime que les resultats enregistres par certains Etats membres, dont la France, etaient insuffisants et a invite ces Etats a ajuster leurs montants d'aide. La France va operer, des la campagne 1989-1990 une adaptation de son dispositif de maniere a parvenir a une participation significative au programme communautaire. Il est propose d'une part, un relevement uniforme de 25 p 100 des primes et, d'autre part, la possibilite d'affecter les terres retirees au developpement d'un elevage extensif (jachere « paturee ») ou a la production de lentilles, pois chiches et vesces (jachere « jaune »). Par ailleurs, afin de relancer l'interet des Etats-membres pour le retrait des terres arables, la commission a propose au conseil qu'une part plus importante des depenses soit prise en charge par le FEOGA Le conseil a retenu la suggestion de la commission et a fixe (sous reserve de l'avis que doit encore rendre le Parlement europeen), les nouveaux taux de financement communautaire, qui s'appliqueront retroactivement a compter du 1er juillet dernier a 60 p 100 jusqu'a 300 ECU par hectare et 25 p 100 pour la tranche comprise entre 300 et 600 ECU par hectare.

Données clés

Auteur : M. Goasduff Jean-Louis

Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9789
Rubrique : Environnement
Ministère interrogé : agriculture et forêt
Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 823